

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
477EME REUNION
18 DECEMBRE 2014
ADDIS ABEBA, ETHIOPIA

PSC/PR/COMM.2(CDLXXVII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 477^{ème} réunion tenue le 18 décembre 2014, a examiné la question du partenariat entre le Conseil, les autres organes de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (MR), et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication présentée par la Commission et des déclarations faites par les représentants des CER et MR suivants, à savoir le Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC), ainsi que par le Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. **Souligne** l'importance de bâtir une plus grande collaboration et synergie entre le CPS et toutes les parties prenantes, en particulier les autres organes de l'UA et les CER/MR dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, telle que prévue dans le Protocole relatif à la création du CPS. Dans ce contexte, le Conseil **souligne** la nécessité de respecter les principes de subsidiarité et d'avantages comparatifs, afin de renforcer les efforts de l'Afrique visant à réaliser la paix et le développement durables;
3. **Appelle** la Commission à élaborer un rapport, qui comporte une analyse des conclusions de la 10^{ème} réunion des hauts fonctionnaires de l'UA et CER/MR tenue au Caire, en Egypte, les 20 et 21 novembre 2014, sur les voies et moyens permettant au CPS d'impliquer plus efficacement les CER/MR dans ses activités de promotion de la paix et de la sécurité sur le continent;
4. **Appelle** les autres organes de l'UA et les CER/MR, dans leurs interactions avec le Conseil, à soumettre, à travers la Commission de l'UA, des rapports sur leurs activités dans le domaine de la paix et de la sécurité;
5. **Demande** à la Commission d'accélérer l'évaluation en cours de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de soumettre un rapport au Conseil à cet effet;
6. **Exhorte** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier (a) le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et (b) tous les autres instruments pertinents relatifs aux organes de l'Union, afin de renforcer le respect des droits de l'homme et de contribuer à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique;
7. **Décide** de tenir une réunion avec les autres organes de l'UA et les CER/MR en 2015, afin d'échanger des vues, entre autres, sur les méthodes de travail pour renforcer la collaboration entre toutes les parties prenantes à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.
8. **Décide** de rester saisi de la question.